



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

SAINTE-SIGOLENE

Conseil Municipal du 15 février 2024

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Le contexte intercommunal et communal

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 Les caractéristiques de la dette

3.3 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

Introduction

Le rapport sur les orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Si leur action financière est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat et le conseil municipal en prend acte par une délibération spécifique.

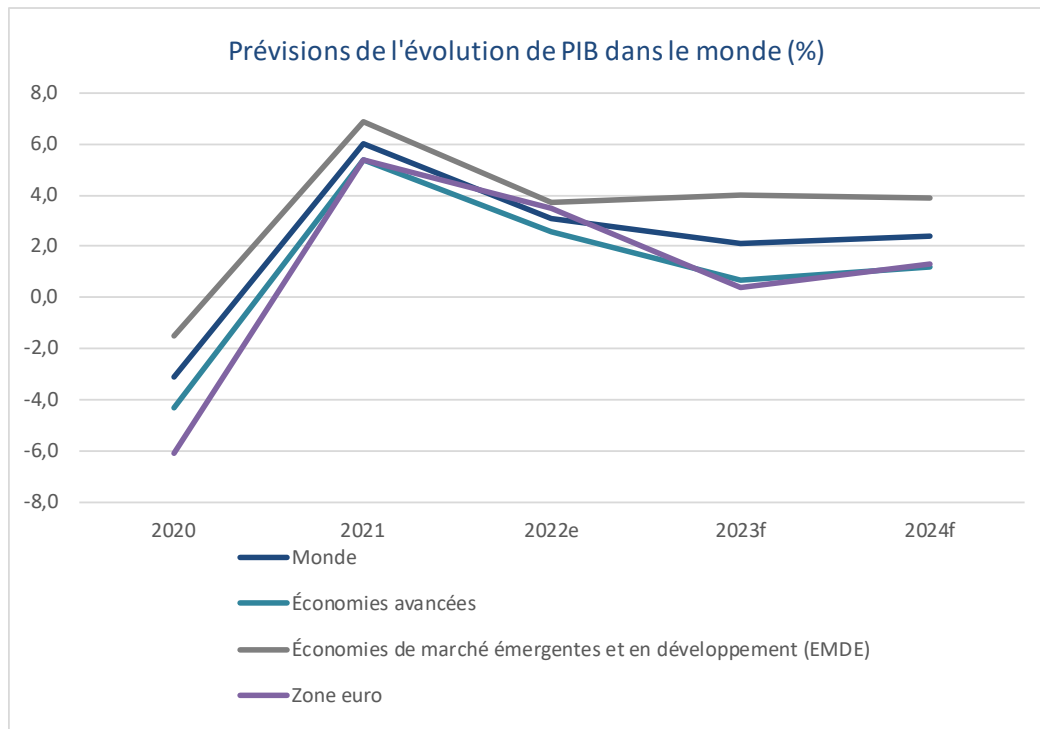
Ce rapport présente les engagements de la ville de Sainte-Sigolène de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024 au mois d'avril prochain.

Le contexte macroéconomique

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



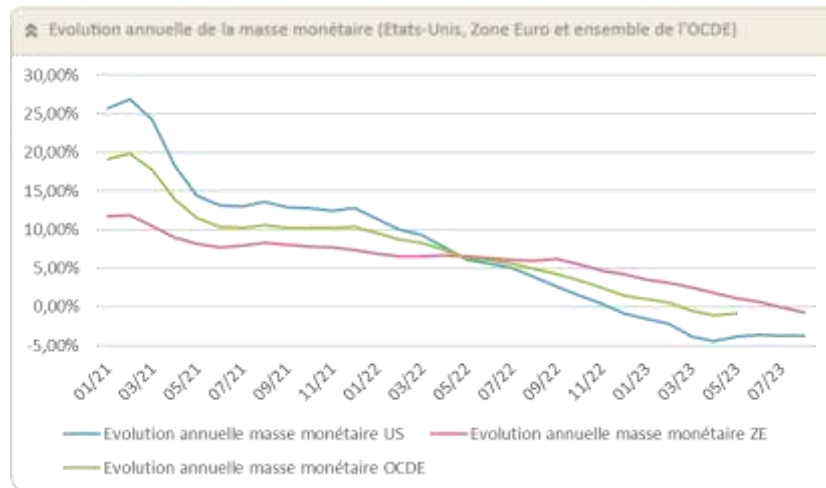
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, la croissance (2,1%) est en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9%, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

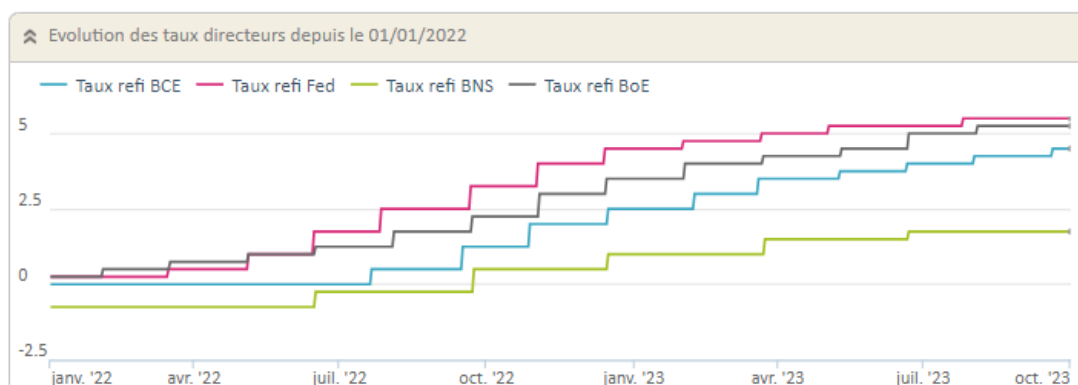
En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix notamment d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts niveaux historiques



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de

liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

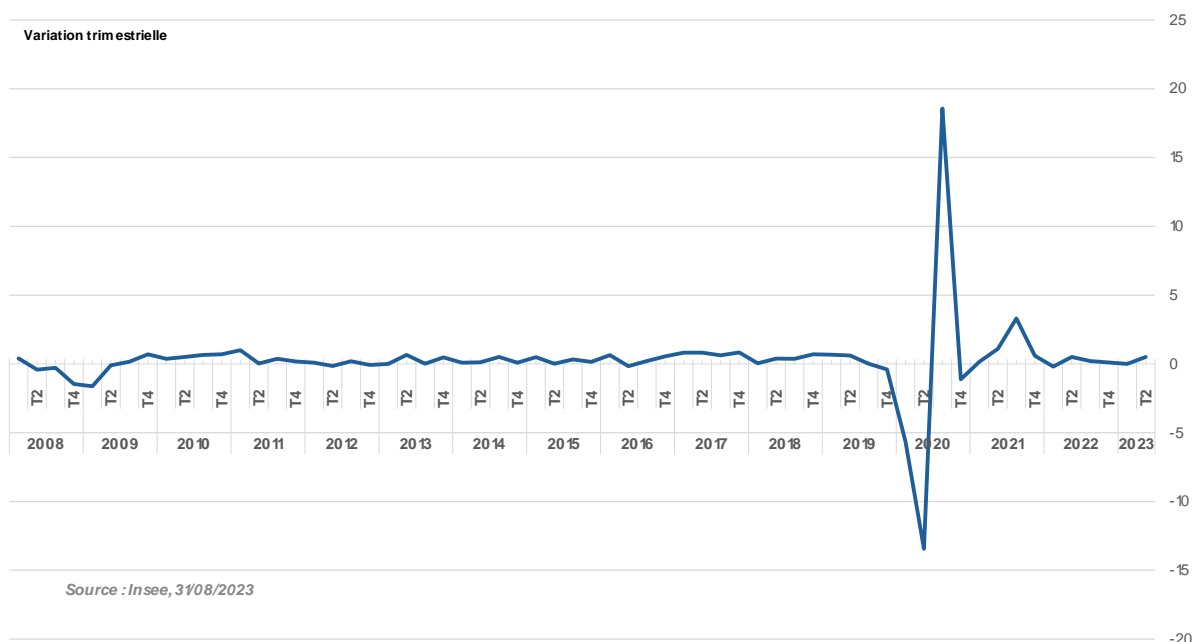


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

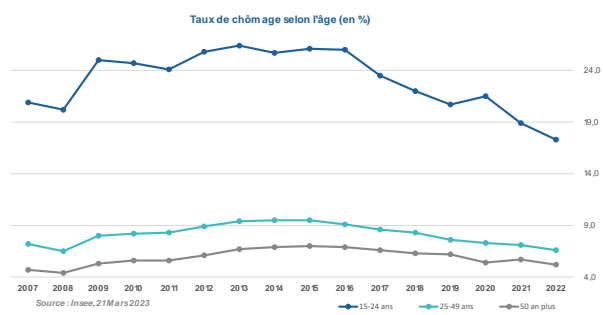
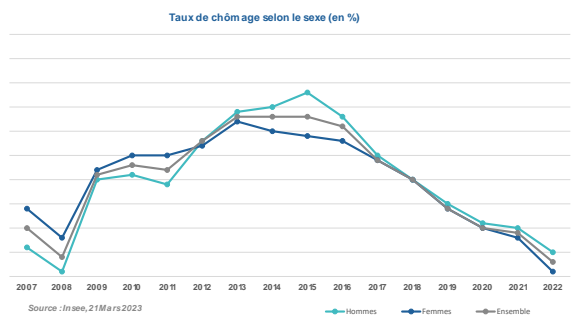
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

La loi de finances 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales mais plutôt des ajustements.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

Pour 2023, la commune a perçu une dotation pour les titres sécurisés d'un montant de 19 500€ grâce à une augmentation significative des titres instruits et à la mise en place d'un outil de prise de rendez-vous en ligne.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Le contexte intercommunal et communal

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » est née de la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon. Elle compte 14 communes membres dont la ville de Sainte-Sigolène.

Elle gère différentes compétences en lieu et place des communes membres dont les Zones d'Activités Economiques Sigolénoises.

Les différents transferts de compétences vers la CCMVR ont engendré depuis sa création une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

L'année 2024 sera marquée par la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement et gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2025.

En 2024, la ville de Sainte-Sigolène sera impactée par une baisse du montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCMVR afin de tenir compte du remboursement de l'avance sur AC perçue en 2022 pour permettre à la ville de faire face aux difficultés de trésorerie consécutives la pollution aux PCB.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Etablissement public administratif communal, le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En 2023, la ville maintiendra le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses actions en faveur des publics en difficultés, des personnes âgées...et de soutenir les solidarités.

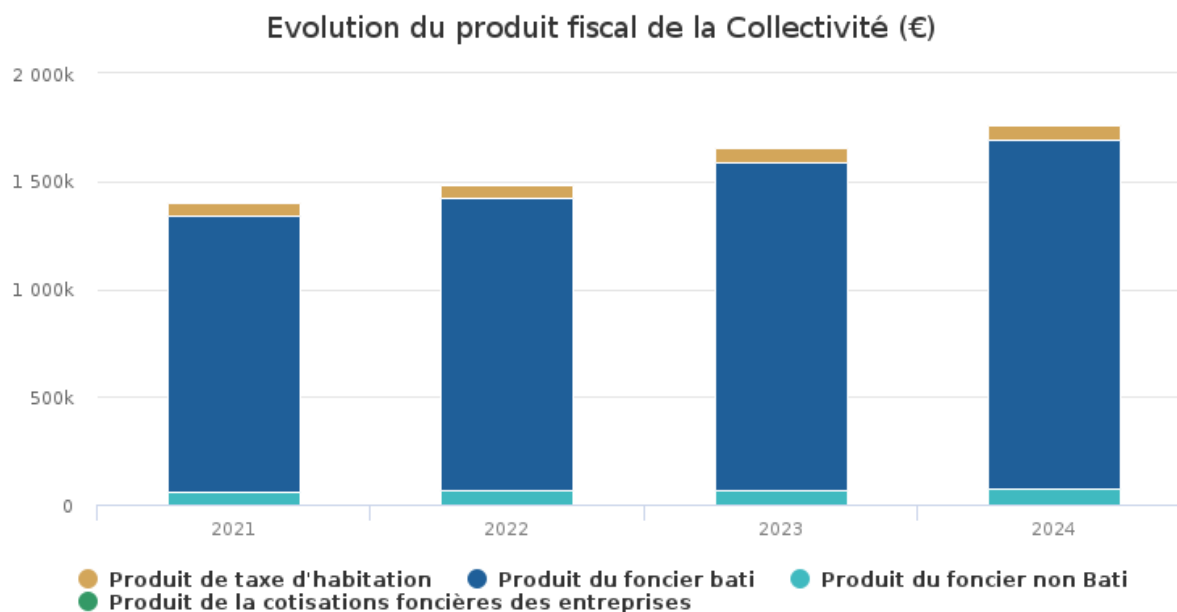
C'est dans ce contexte économique, financier national et local que les orientations budgétaires de la ville pour 2024 sont proposées.

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent à nouveau dans un contexte fortement évolutif et marqué par de nombreuses incertitudes. Ainsi, l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2024 présentée ci-après est une estimation. Ces prévisions seront ajustées d'ici au vote du budget primitif 2024 afin d'intégrer les derniers éléments connus.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 700 000 € soit une évolution de 6,2 % par rapport à l'exercice 2023 (estimation prudente prenant en compte notamment le coefficient de revalorisation des bases estimé à 4%).

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 405 445 €	1 501 551 €	1 600 822 €	1 700 000 €	6,2 %
Reversement EPCI	2 276 706,97 €	3 276 867,03 €	2 176 866,96 €	2 176 866,96 €	0 %
Autres ressources fiscales	315 153,36 €	460 189,35 €	284 643,62 €	261 250 €	-8,22 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 997 305,33 €	5 238 607,38 €	4 062 332,58 €	4 138 116,96 €	1,87 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1285.29 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023
Base FB – commune	6 151 384 €	6 360 531 €	6 912 002 €
Taux FB – commune	36,34 %	36,34 %	36,77 %
Produit FB*	1 280 887 €	1 356 891 €	1 475 058 €
Année	2021	2022	2023
Base FNB	86 198 €	89 129 €	93 561 €
Taux FNB	73,8 %	73,8 %	74,67 %
Produit FNB	63 614 €	65 777 €	69 862 €
Année	2021	2022	2023
Base TH	494 184 €	510 986 €	497 791 €
Taux TH	11,23 %	11,23 %	11,23 %
Produit TH	55 497 €	57 384 €	55 902 €
Année	2021	2022	2023
Produit TH	55 497 €	57 384 €	55 902 €
Produit TFB	1 280 887 €	1 356 891 €	1 475 058 €
Produit TFNB	63 614 €	65 777 €	69 862 €
Rôles complémentaires	5 447 €	21 499 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 405 445 €	1 501 551 €	1 600 822 €

* après application coef correcteur

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

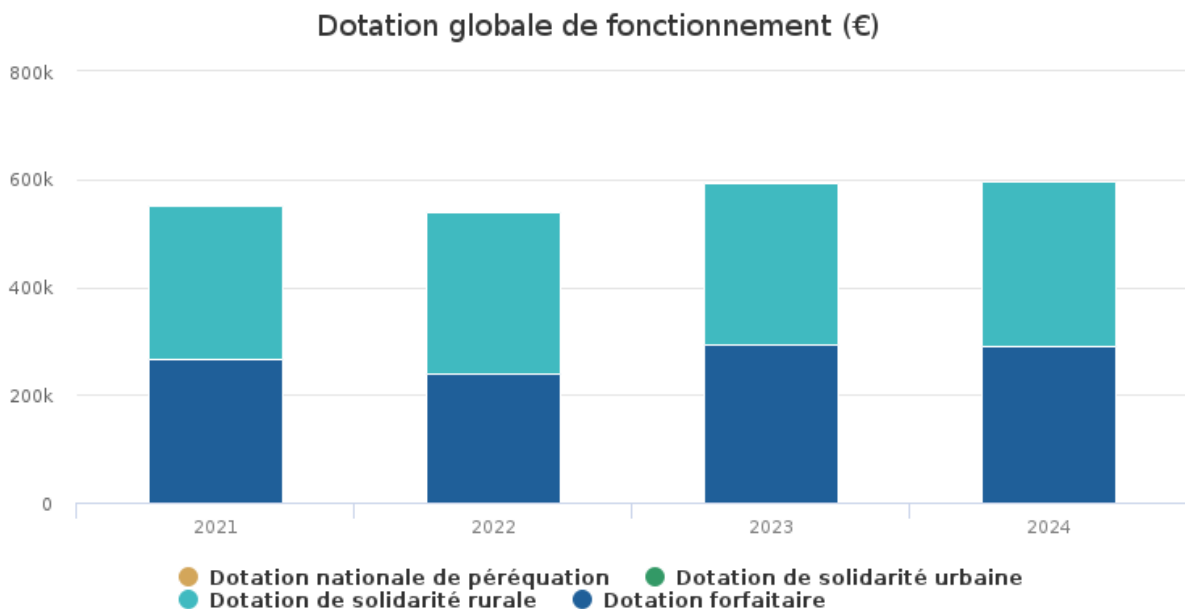
1.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 545 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

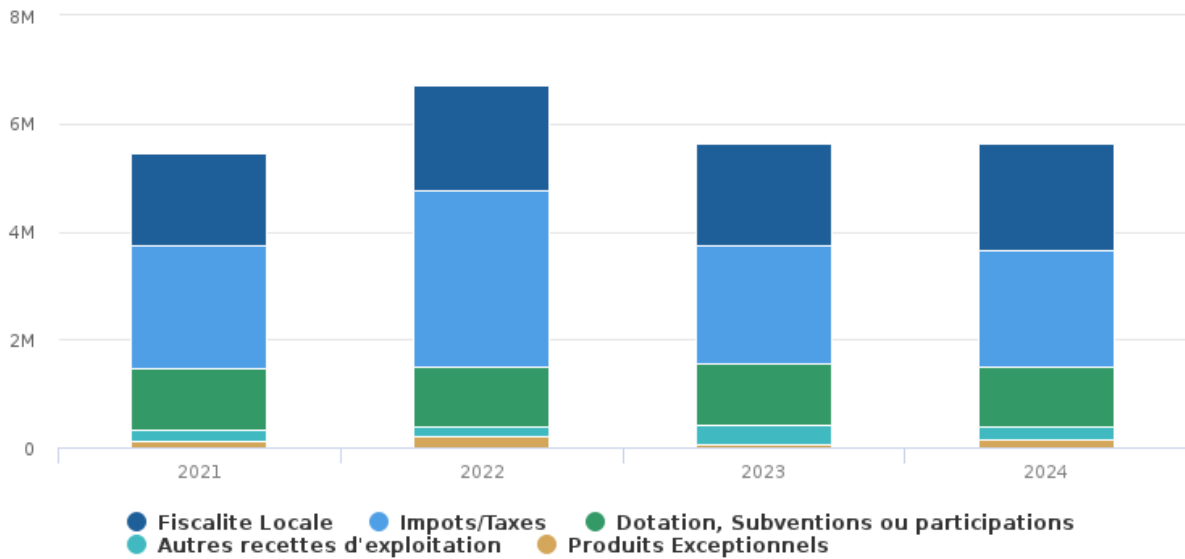


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	267 418 €	240 071 €	292 831 €	290 000 €	-0,97 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	284 338 €	300 579 €	301 585 €	305 000 €	- %
TOTAL DGF	551 756 €	540 650 €	594 416 €	595 000 €	0,1 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

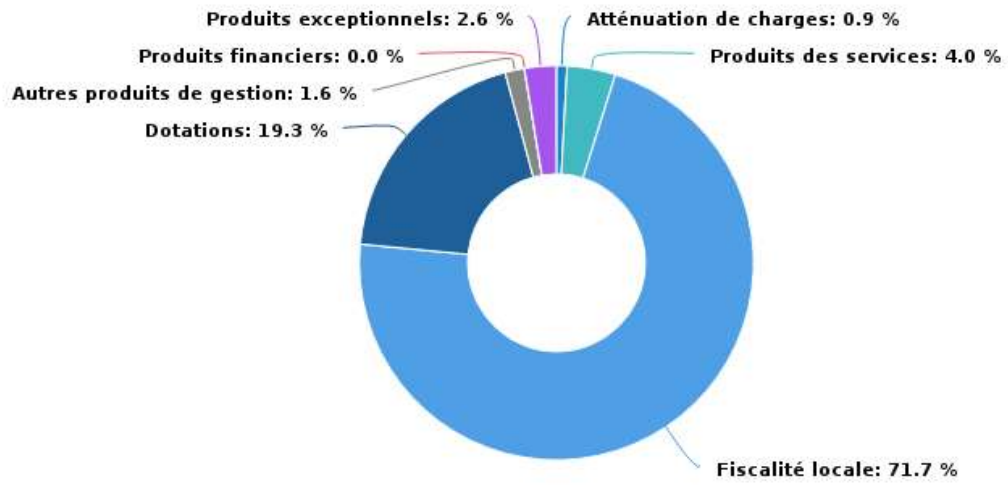


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	3 997 305,33 €	5 238 607,38 €	4 062 332,58 €	4 138 116,96 €	1,87 %
Dotations, Subventions ou participations	1 124 498,68 €	1 102 535,84 €	1 164 798,3 €	1 113 860,75 €	-4,37 %
Autres Recettes d'exploitation	339 979,34 €	310 824,22 €	480 877,98 €	370 649,3 €	-22,92 %
Produits Exceptionnels	128 262,92 €	222 168,82 €	69 944,15 €	150 000 €	114,46 %
Total Recettes de fonctionnement	5 590 046,27 €	6 874 136,26 €	5 777 953,01 €	5 772 627,01 €	-0,09 %
Évolution en %	- %	22,97 %	-15,95 %	-0,09 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 772 627,01 €, soit 940,01 € / hab.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

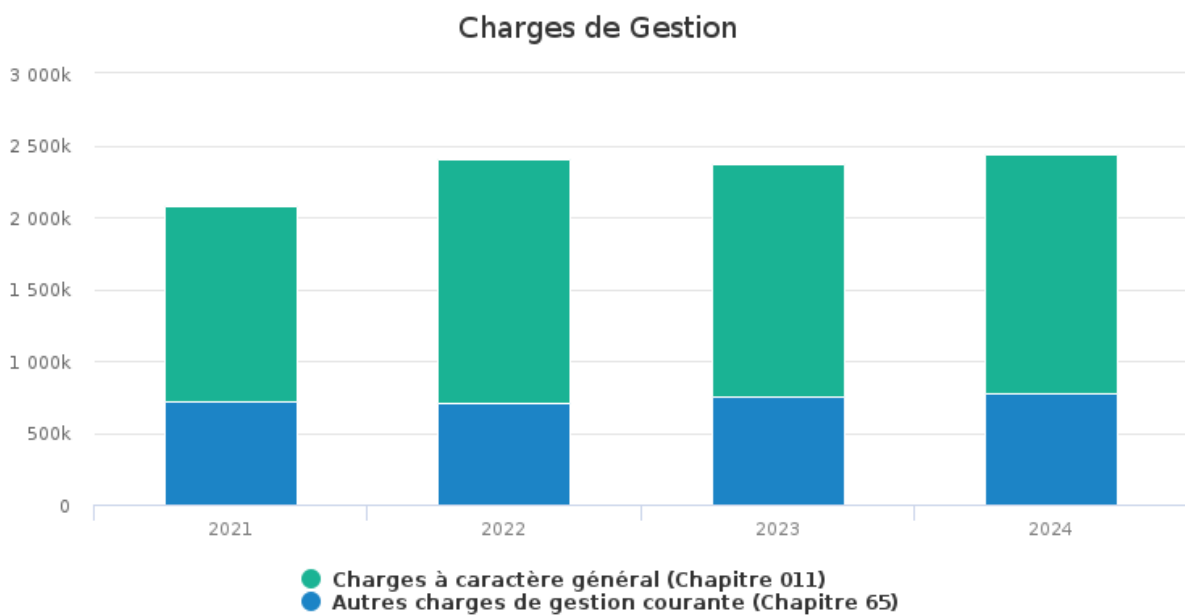
La construction du budget de fonctionnement 2024 reste contrainte. Si la hausse des tarifs de l'énergie est ralentie, l'inflation reste importante sur les denrées alimentaires et demeure élevée sur le reste des achats et prestations de service.

Les dépenses de personnel intègrent la répercussion en année pleine des mesures de 2023, notamment la hausse du point d'indices et du SMIC, le glissement vieillesse technicité (GVT).

Les charges financières devraient connaître une légère diminution (hors souscription de nouvel emprunt).

Enfin, la ville maintiendra son soutien financier en faveur du tissu associatif local.

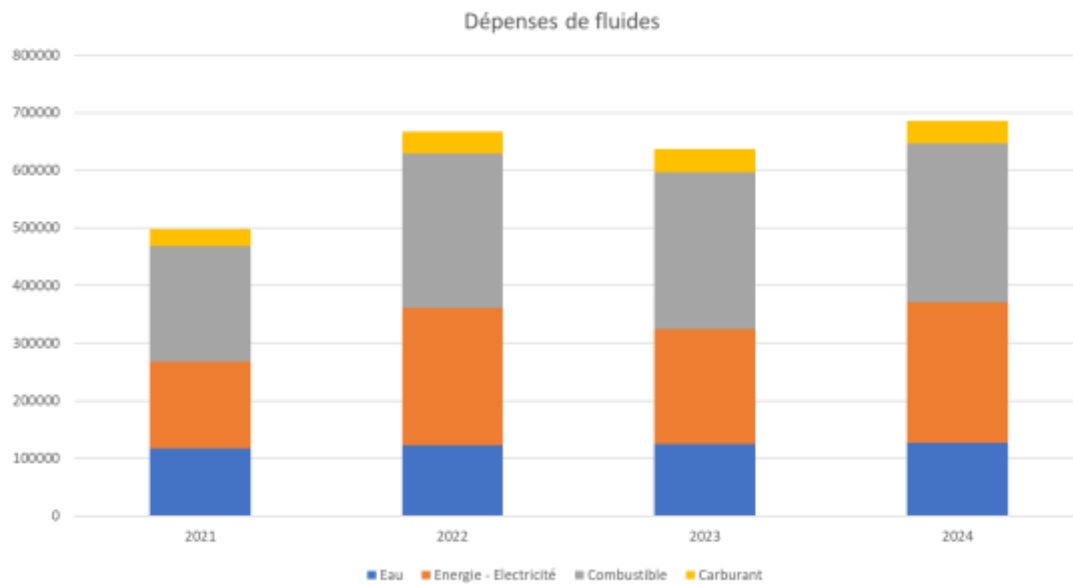
En l'état actuel de la construction du budget primitif 2024, les charges de gestion évolueraient de 2,93 % entre 2023 et 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 351 148,42 €	1 698 947,01 €	1 622 023,89 €	1 670 684,6 €	3 %
Autres charges de gestion	724 669,9 €	709 182,43 €	749 173,17 €	769 902,09 €	2,77 %
Total dépenses de gestion	2 075 818,32 €	2 408 129,44 €	2 371 197,06 €	2 440 586,69 €	2,93 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	16,01 %	-1,53 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

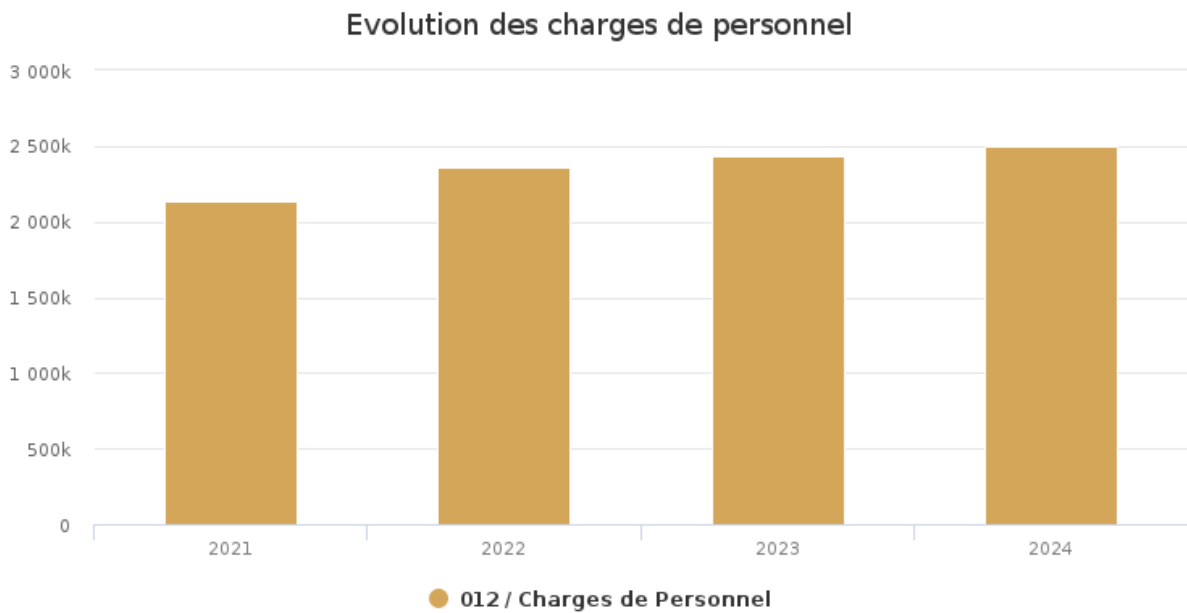
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	116 655,78 €	122 915,23 €	125 076,03 €	128 828,31 €	3 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	151 404,17 €	238 307,33 €	199 621,95 €	205 610,61 €	3 %
Carburants - Combustibles	230 139,48 €	305 484,16 €	312 525,78 €	321 901,55 €	3 %
Total dépenses de fluides	498 199,43 €	666 706,72 €	637 223,76 €	656 340,47 €	3 %
<i>Évolution en %</i>	-	33,82 %	-	3 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

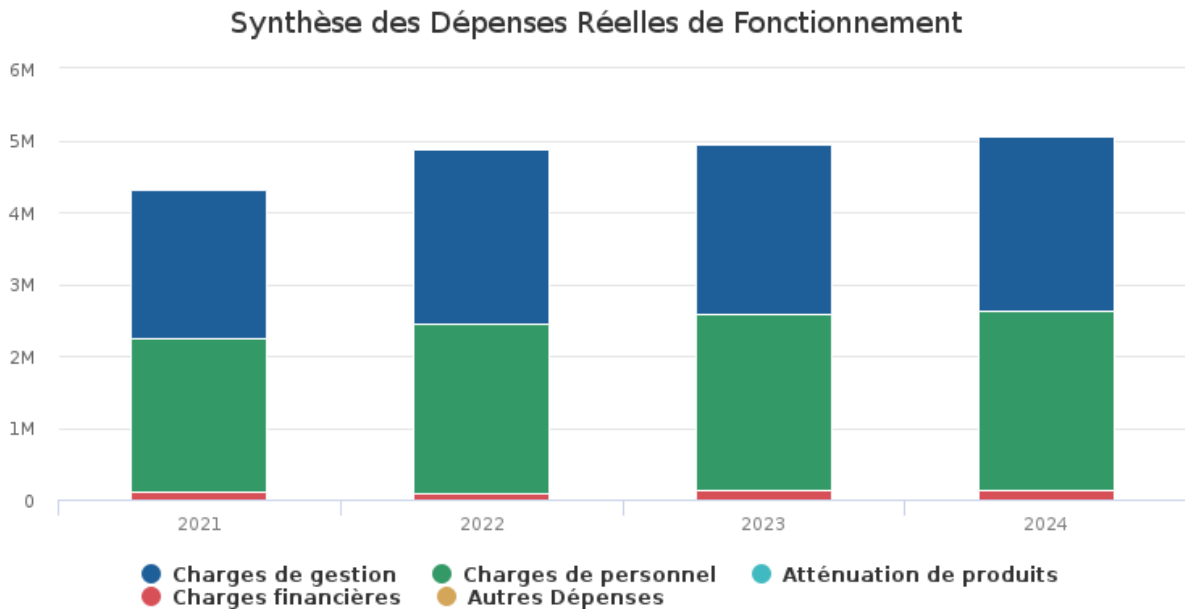


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 032 091,02 €	1 101 721,46 €	1 081 838,5 €	1 108 884,46 €	2,5 %
Rémunération non titulaires	122 040,89 €	163 667,98 €	265 663,42 €	272 305,01 €	2,5 %
Autres Dépenses	983 736,06 €	1 098 513,88 €	1 087 902,98 €	1 115 100,55 €	2,5 %
Total dépenses de personnel	2 137 867,97 €	2 363 903,32 €	2 435 404,9 €	2 496 290,02 €	2,5 %
Évolution en %	- %	10,57 %	3,02 %	-	-

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 2,21 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

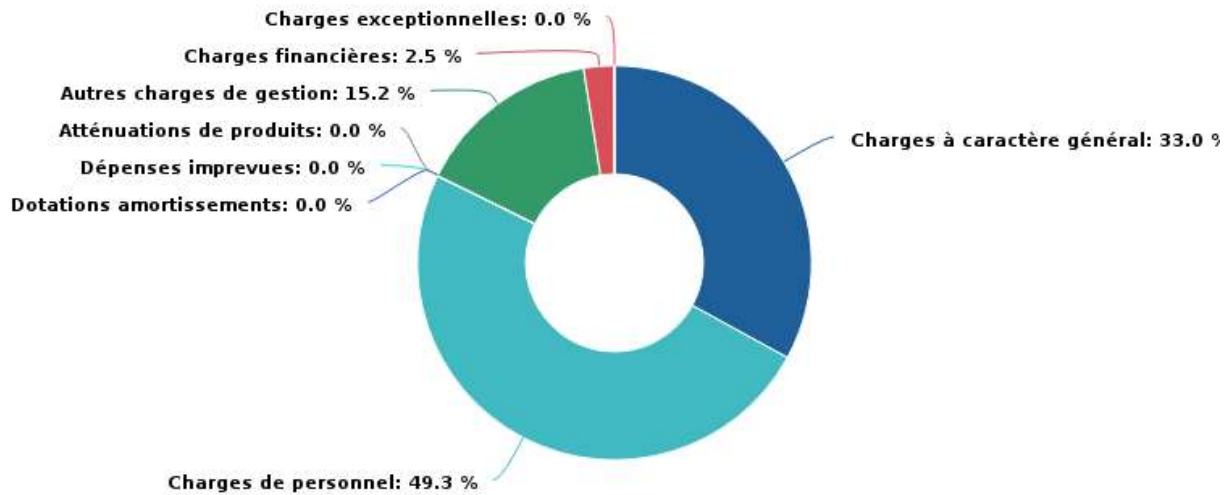


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 075 818,32 €	2 408 129,44 €	2 371 197,06 €	2 440 586,69 €	2,93 %
Charges de personnel	2 137 867,97 €	2 363 903,32 €	2 435 404,9 €	2 496 290,02 €	2,5 %
Atténuation de produits	4 583,99 €	118 €	9 811 €	118 €	-98,8 %
Charges financières	102 774,49 €	96 588,8 €	130 047,25 €	127 015,75 €	-2,33 %
Autres dépenses	3 640 €	54,75 €	7 830 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 324 684,77 €	4 868 794,31 €	4 954 290,21 €	5 064 010,46 €	2,21 %
Évolution en %	- %	12,58 %	1,76 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 064 010,46 €, soit 824,62 € / hab.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



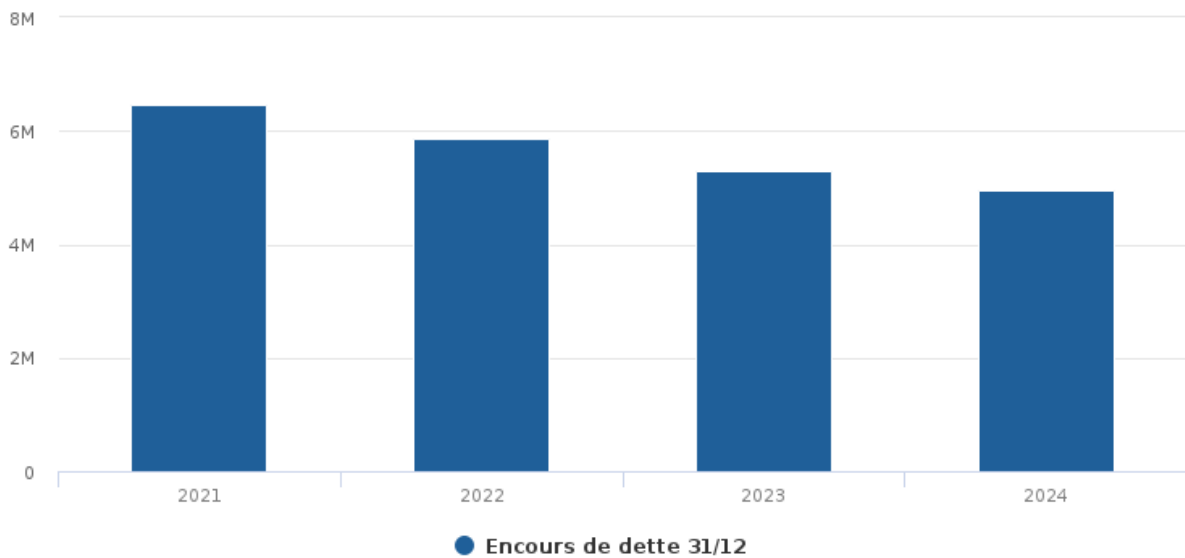
Le budget de la ville de Sainte-Sigolène sera construit de manière prudentielle compte tenu du contexte économique et géopolitique incertain. Le cycle inflationniste sans précédent qui impacte très lourdement les charges de fonctionnement de la ville implique de poursuivre les efforts de gestion pour préserver les grands équilibres financiers et garantir la poursuite des investissements municipaux.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 946 194,79 € (sans souscription de nouvel emprunt).

Encours de dette 31/12



Les charges financières devraient représenter 2,5 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

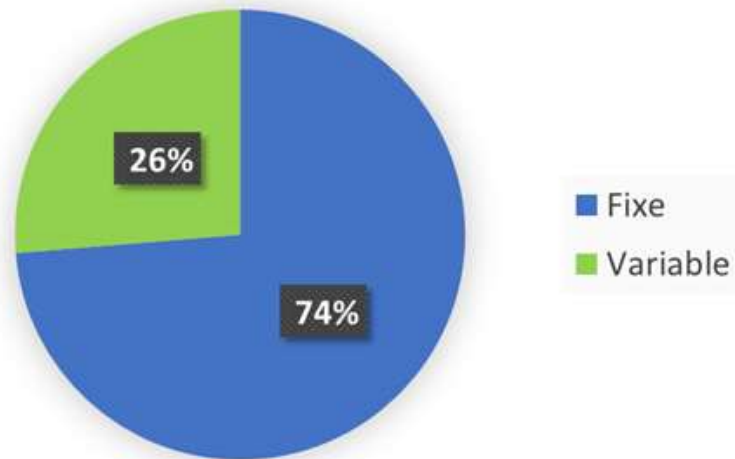
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	500 000 €	0 €	0 €	200 000 €	- %
Intérêt de la dette	105 230,01 €	95 828,42 €	129 600,55 €	128 973 €	-0,48 %
Capital Remboursé	635 340,29 €	614 644,74 €	863 806,01 €* 	542 119 €	-37,24 %
Annuité	740 570,3 €	710 473,16 €	993 406,56 €	671 092 €	-32,45 %
Encours de dette	6 466 711,39 €	5 852 176,27 €	5 288 313,79 €	4 946 194,79 €	-6,47 %

**Reprise du budget gendarmerie – 300 000 €*

3.2 Caractéristiques de la dette

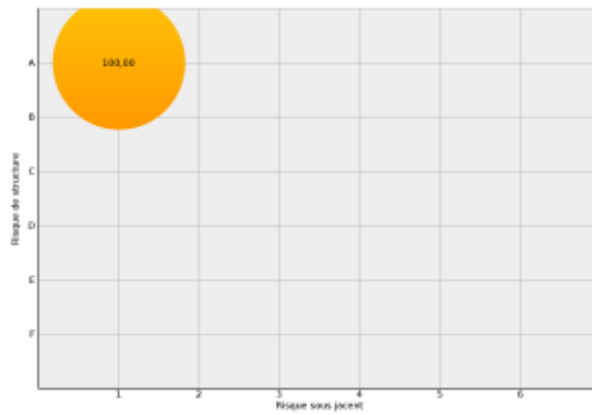
La dette communale comprend des emprunts à taux fixe. Ils permettent de sécuriser une partie de l'encours et apportent une visibilité sur les échéances futures.

Les emprunts à taux variable, qui composent également la dette, rendent sa gestion plus souple avec notamment des opportunités de renégociation facilitées par les indemnités de remboursement anticipé de types forfaitaires. Ils permettent également d'améliorer le taux moyen de la dette, notamment en période de taux bas.



Répartition de la dette par nature

La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLR (1A)



Dette selon la charte de bonne conduite

3.3 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la commune

Année	2021	2022*	2023
Capacité de désendettement	5,68	7,47	7,01

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

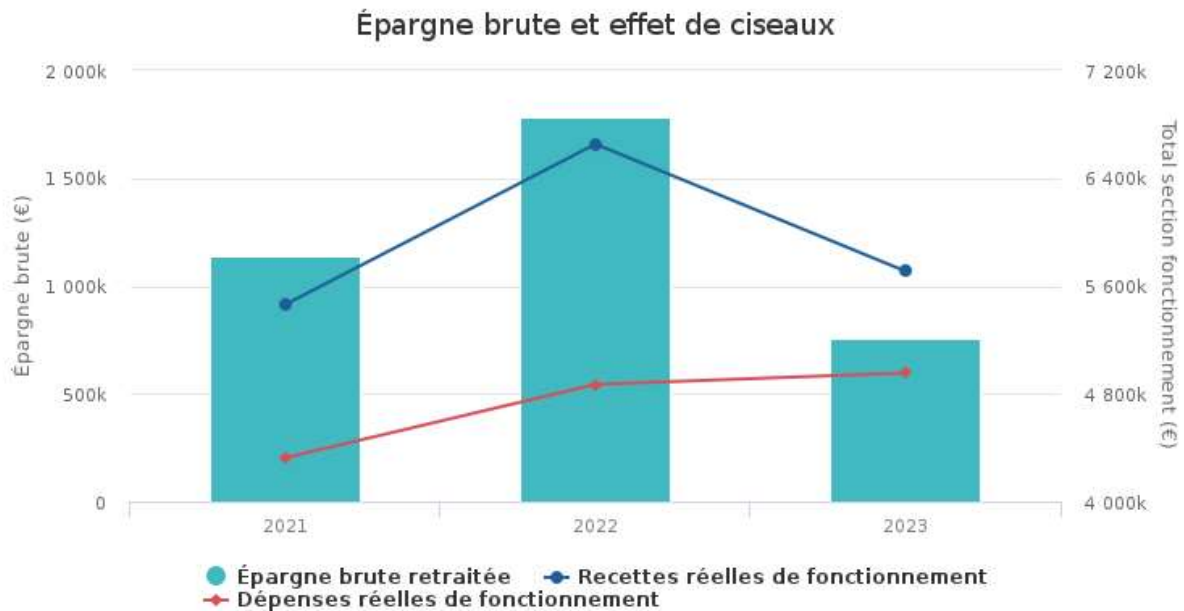
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022*	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	5 590 046,27 €	5 874 136,26 €	5 777 953,01 €
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>127 462,92 €</i>	<i>221 527 €</i>	<i>69 000 €</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 324 684,77 €	4 868 794,31 €	4 954 290,21 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 640 €</i>	<i>54,75 €</i>	<i>7 830 €</i>
Epargne brute	1 137 898,58 €	783 814,95 €	754 662,8 €
Taux d'épargne brute %	20,83 %	13,87 %	13.22 %
Amortissement de la dette	635 340,29 €	614 644,74 €	563 806,01 €
Epargne nette	502 558,29 €	169 170,21 €	190 856,79 €
Encours de dette	6 466 711,39 €	5 852 176,27 €	5 288 313,79 €
Capacité de désendettement	5,68	7,47	7,01

*retraitement sans avance sur AC

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

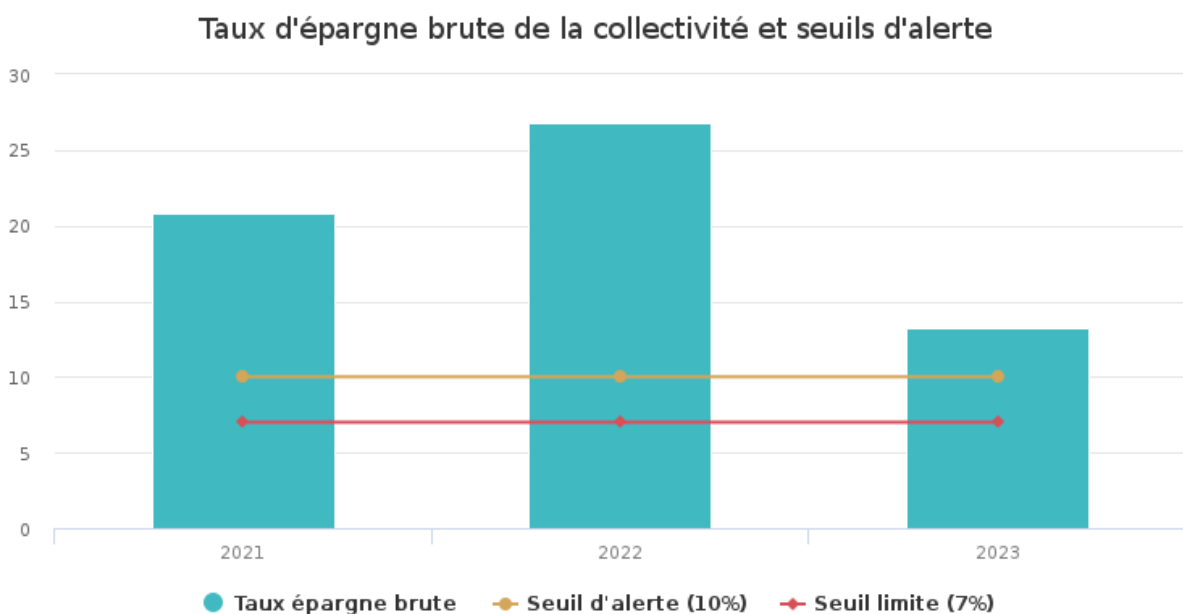


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement les plus importantes portées en 2024 s'articuleront autour des principales opérations suivantes :

Poursuite des opérations engagées en 2023 :

- Finalisation des travaux d'isolation et d'embellissement de la façade extérieure de l'école élémentaire ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures,
- Poursuite des travaux de réhabilitation et de création d'une nouvelle Maison des Associations.
- Finalisation de l'audit énergétique des bâtiments municipaux

Lancement de nouvelles opérations en 2024 :

- Lancement des travaux d'aménagements urbains des rues Notre Dame des Anges et de Verdun
- La ville maintiendra son action en faveur de l'éducation : des opérations d'entretien et de modernisation du patrimoine scolaire seront proposées afin d'offrir aux élèves des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales. Dans ce cadre, des travaux de rénovation de l'école maternelle seront lancés en 2024.
- Sécurité et prévention de la délinquance : aménagement de nouveaux locaux pour le service de la police municipale

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations	1 076 093,11 €	2 478 742 €
Subvention d'équipement versées	29 822,53 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 105 915,64 €	2 478 742 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 019 675,04 €	1 378 126,27 €	1 105 915,64 €	1 114 371 €
Remboursement de la dette	635 340,29 €	614 644,74 €	863 806,01 €	542 119 €
Dépenses d'ordre	190 568 €	217 891,99 €	331 177,06 €	300 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 364 371 €
Dépenses d'investissement	1 845 583,33 €	2 210 663 €	2 300 898,71 €	3 320 861 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	326 504,23 €	59 263,81 €	129 500,01 €	0 €
FCTVA	252 981 €	124 293,69 €	203 387,95 €	200 000 €
Autres ressources	25 261,71 €	30 223,62 €	381 184,87 €	50 000 €
Recettes d'ordre	455 541,71 €	647 380,33 €	506 484,74 €	395 603 €
Emprunt	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
Autofinancement	1 045 598,75 €	1 000 387,79 €	575 853,61 €	1 040 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 398 740 €
Recettes d'investissement	2 605 887,4 €	1 861 549,24 €	1 796 411,18 €	3 584 343 €
Résultat n-1	-212 202,92 €	548 101,15 €	218 145,66 €	-286 341,87 €
Solde	548 101,15 €	198 987,39 €	-286 341,87 €	- 22 859,87 €

Pour 2024, le recours à l'emprunt permettra d'équilibrer le financement des investissements projetés. Enfin, la recherche active et soutenue de financements extérieurs restera un objectif prioritaire.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	713,76	799,47	809,52
2 - Fiscalité directe € / hab.	231.96	246.56	261.57
3 - RRF € / hab.	922,6	1 128,76	944,11
4 - Dép d'équipement € / hab.	168.29	226.29	180.71
5 - Dette / hab.	1 067,29	960,95	864,1
6 DGF / hab	91.06	88.78	97.13
7 - Dép de personnel / DRF	49,43 %	48,55 %	49,16 %
8 - CMPF	92.2 %	94.33 %	95.0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,73 %	79,77 %	100,69 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,24 %	20,05 %	19,14 %
11 - Encours de la dette /RRF	115,68 %	85,13 %	101,28 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)